

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GALFINGUE DE LA SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2023**

Etaient présents : 8

Sous la présidence de Monsieur Christophe BITSCHENE, Maire ;
Mmes Françoise HANSER, 1^{ère} Adjointe, Marie-Claire ABRAMATIC, 2^{ème} Adjointe ;
MM. Alphonse RAUB, 3^{ème} Adjoint, André KELLER, 4^{ème} Adjoint ;
Mme Emmanuelle LUCAS ;
MM. Lionel BAÏLEN, Dominique REDOUTE.

Etaient excusés : 6

Mmes Céline DEMMEL (a donné pouvoir à Christophe BITSCHENE), Simone CHERAY (a donné pouvoir à Françoise HANSER), Anne REMY (a donné pouvoir à Alphonse RAUB), Myriam BREDA ;
MM. Thierry LIEB (a donné pouvoir à André KELLER), Philippe METZGER (a donné pouvoir à Marie-Claire ABRAMATIC).

Le Maire déclare la séance ouverte à 19h36.

Avant d'entamer ce conseil, monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Dominique Bernard.

Secrétaire de séance : Marie-Claire ABRAMATIC.

ORDRE DU JOUR :

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2023**
- 2. RENOUVELLEMENT DU BAIL DE CHASSE COMMUNALE 2024-2033 : AGREMENT DES CANDIDATURES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GRE A GRE**
- 3. CONVENTION DE MANDAT AVEC LE S.I.A.E.P. POUR L'AQUISITION, LA MISE EN PLACE, LES REPARATIONS ET L'ENTRETIEN DES POTEAUX D'INCENDIE**
- 4. FINANCES : REPARTITION DES CREDITS DES ARTICLES 6232, 6234, 6238**
- 5. ACQUISITION DES PARCELLES N°72 ET N°50 SECTION 27**
- 6. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « PROJET JEUNESSE »**
- 7. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT ET DES COMMUNES DE BOOFZHEIM, DAUBENSAND, DIEBOLSHEIM, FREISENHEIM, HERBSHEIM, KOGENHEIM, RHINAU, ROSSFELD, SERMERSHEIM ET WITTERNHEIM A TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)**
- 8. PERSONNEL COMMUNAL :**
 - 8.1. CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'AGENT D'ACCUEIL**
 - 8.2. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ACCUEIL**
 - 8.3. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN**

9. AVENANT DE TRAVAUX MODIFICATIFS CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAIRIE
 10. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 8 SEPTEMBRE 2023 CONCERNANT L'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES POUR LA COMPETENCE IRVE
 11. PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2022 DES DIFFERENTS SYNDICATS ET ORGANISMES
 12. DIVERS
-

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2023

Lionel BAILEN demande des précisions concernant le stabilisateur et demande confirmation du montant : le devis de Véolia lui est présenté de 13 000€.

Dominique REDOUTE demande la signification du terme « distraction » pour le point sur le presbytère : il s'agit du terme utilisé pour « détacher » le logement du presbytère afin de l'intégrer au patrimoine communal.

Aucune autre question, remarque ni observation n'étant soulevée, le procès-verbal est adopté et le registre signé.

2. RENOUELEMENT DU BAIL DE CHASSE COMMUNALE 2024-2033 : AGREMENT DES CANDIDATURES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GRE A GRE

Le cahier des charges des chasses communales établi par la Préfecture du Haut-Rhin fixe les règles d'organisation de la location et de la gestion technique de la chasse (arrêté préfectoral du 26 juin 2023).

La Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) s'est réunie le 23 octobre 2023.

À l'ordre du jour figuraient les points suivants :

1° Convention de gré à gré : examen du dossier de la Société Civile du Limberg (locataire, permissionnaires, sociétaires, associés)

Le Maire fait lecture du compte-rendu de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, valide l'avis de la 4C et :

- **Autorise monsieur le Maire à signer la convention de gré à gré avec la Société Civile du Limberg**

3. CONVENTION DE MANDAT AVEC LE S.I.A.E.P. POUR L'AQUISITION, LA MISE EN PLACE, LES REPARATIONS ET L'ENTRETIEN DES POTEAUX D'INCENDIE

Le Maire informe les conseillers que le Service de Gestion Comptable a demandé au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P.) de Heimsbrunn et Environs de modifier à compter du 1er janvier 2023, la méthode d'enregistrement d'achat des poteaux Incendie pour les communes membres.

Le syndicat doit utiliser un compte de tiers n'étant pas propriétaire des poteaux incendie car ils sont refacturés aux communes concernées.

Le fait d'utiliser un compte de tiers de la classe 45 nécessite de passer une convention de mandat entre le syndicat et chaque commune membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- **D'autoriser le maire à signer la convention de mandats et avenant ainsi que tous dossiers et documents y afférent avec le S.I.A.E.P. ;**

4. FINANCES : REPARTITION DES CREDITS DES ARTICLES 6232, 6234, 6238

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 13 février 2023, le Conseil Municipal a délibéré pour adopter la nomenclature m57 à partir du 1^{er} janvier 2024. Il y a lieu de ventiler les dépenses concernant les comptes c/6232 « fêtes et cérémonies », c/6234 « réceptions » et c/6238 « divers ».

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des présents, à compter du 1^{er} janvier 2024 et l'application de la nomenclature M57 :

- **Décide** de procéder à la ventilation suivante :

c/6232 « Fête et cérémonies »

- Dépenses relatives aux cérémonies commémoratives d'armistice
- Vins d'honneur lors de manifestations associatives ou communales
- Dépenses relatives au carnaval des enfants

c/6234 « Réceptions »

- Réception du nouvel an, accueil des nouveaux habitants
- Dépenses relatives au repas lors de la journée citoyenne
- Repas annuels des aînés, paniers
- Repas des agents de la sécurité routière
- Dépenses relatives aux repas du personnel communal
- Cadeaux offerts lors des départs en retraite des agents de la commune, ou chèques cadeaux pour événement particulier (anniversaires, liés à l'âge, au nombre d'années de services ou autres distinctions) dans la limite de 350€
- Pots de départ et d'arrivée (retraite, mutation...)
- Achats de boissons pour diverses réceptions
- Vins d'honneur

c/6238 « Divers »

- Frais occasionnés par le Marché de Noël / animations / mise en place
- Grands anniversaires (paniers de 75€ max par personne)
- Bons d'achat de Noël offerts aux agents de la commune (75€ par agent en service au 1^{er} décembre de l'année avec au moins 4 mois d'ancienneté)
- Bons d'achat offerts aux stagiaires à la fin de leur stage (30€ pour une semaine + 10€ par semaine supplémentaire dans la limite de 80€ par stagiaire et par an)
- Cadeaux à remettre lors de mariages et baptêmes civils, naissance
- Cadeaux offerts aux personnes méritantes, exploits sportifs, coupes ...
- Bouquet de fleurs pour départ à la retraite ou pot de départ
- Boissons, bretzels pour réunions publiques
- Animations, spectacles gratuites (fête de Noël des aînés et des enfants...)

- **Précise** que pour les comptes c/6234 et c/6238, cette liste est non exhaustive. En effet, la collectivité pourra imputer, à ces comptes, d'autres dépenses que celles listées ci-dessus, selon la nomenclature M57.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque année dans les comptes concernés

5. ACQUISITION DES PARCELLES N°72 ET N°50 SECTION 27

- **Acquisition des parcelles n°72/3 et 50/3 section 27**
- **Autorisation de signature de l'acte authentique pour l'acquisition desdites parcelles**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 11 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle n°78/3 section 27 afin d'y installer un poste de transformation pour l'alimentation électrique du futur lotissement. Il y a lieu d'acquérir également la parcelle n°72/3 section 27.

Monsieur le Maire informe que la commune est propriétaire de la parcelle n°1 section 27 et propose d'acquérir la parcelle n°50/3 section 27 qui permet de compléter le périmètre parfait de la parcelle n°1.

La description des biens est la suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
27	72/3	rue du 25 Novembre 1944	00 ha 00 a 13 ca	pré
27	50/3	rue du 25 Novembre 1944	00 ha 03 a 30 ca	pré
TOTAL			00 ha 03 a 43 ca	

La vente est prévue pour 764,46€ :

- Section 27 n°72/3 à 3 341,98€/are = 434,46€ ;
- Section 27 n°50/3 à 100€/are = 330,00€.

S'y ajoute 200€ de frais d'acte soit un total de 964,46€.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition des parcelles cadastrées comme suit : Section 27 – N° 72/3 d'une contenance de 13ca (pré) et section 27 – N°50/3 d'une contenance de 3a30ca (pré) pour un total de 964,46€ frais d'acte inclus.

- **autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires auprès d'un Notaire.

Les frais seront à la charge de la Commune et les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

6. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « PROJET JEUNESSE »

Lors de sa séance du 06 juillet 2021, le Conseil Municipal avait conclu avec la Fédération Départementale des Foyers Clubs d'Alsace (FDFC) ainsi que les trois communes voisines Heimsbrunn, Reiningue et Morschwiller-le-bas une convention concernant un projet

d'animation à destination des enfants de 11-17 ans afin d'assurer une continuité éducative et de favoriser l'engagement des jeunes dans la vie du territoire.

Le Maire propose de renouveler cette convention pour l'année 2023, dont les modalités sont les suivantes :

- Budget prévisionnel : 68 265€
- Part prévisionnelle de la commune de Galfingue : 4 604,60€

Le Maire et Marie-Claire ABRAMATIC, 2^{ème} adjointe, expliquent que le projet donne entière satisfaction et est très bien encadré par son animateur Romain SAUTON.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention concernant le projet Animation Jeunesse 2023 avec la FDFC,
- **d'autoriser** le Maire à la signer et à entreprendre toute démarche visant à son application

7. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT ET DES COMMUNES DE BOOFZHEIM, DAUBENSAND, DIEBOLSHEIM, FREISENHEIM, HERBSHEIM, KOGENHEIM, RHINAU, ROSSFELD, SERMERSHEIM ET WITTERNHEIM A TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu les délibérations des communes de :

- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
- Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
- Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
- Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
- Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
- Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable** à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;
- **Demande** à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA

8. PERSONNEL COMMUNAL :

8.1. CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'AGENT D'ACCUEIL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire d'agent d'accueil relevant du grade d'adjoint administratif territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 23 heures (soit 23/35èmes), en raison d'un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi temporaire susvisé ;

DÉCIDE

Article 1er : À compter du 24/10/2023, un emploi temporaire d'agent d'accueil relevant du grade d'adjoint administratif territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service 23 heures (soit 23/35èmes), est créé pour une durée de 9 mois et 8 jours, soit jusqu'au 31 / 07 / 2024, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire ;

Article 2 : Le Maire est chargé de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

8.2. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ACCUEIL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'agent d'accueil relevant des grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 23 heures (soit 23/35èmes), compte tenu des besoins de service ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

DECIDE

Article 1er : À compter du 01 / 05 / 2024, un emploi permanent d'agent d'accueil relevant des grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service 23 heures (soit 23/35èmes), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial selon le code général de la Fonction publique et son article L 332-8 3°, pour une commune de moins de 1000 habitants. L'agent exercera, à temps non complet, les fonctions d'agent d'accueil : accueil des administrés, aide administrative auprès de la secrétaire de mairie, dans tous les domaines d'intervention de la commune. L'agent sera recruté au niveau BEP/CAP. Son niveau de rémunération sera fixé en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ».

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

8.3. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'agent d'accueil relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 48 minutes (soit 17,8/35èmes), compte tenu des besoins de service ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

DECIDE

Article 1er : À compter du 01 / 05 / 2024, un emploi permanent d'agent d'entretien relevant des grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service 17 heures 48 minutes (soit 17,8/35èmes), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial selon le code général de la Fonction publique et son article L 332-8 3°, pour une commune de moins de 1000 habitants. L'agent exercera, à temps non complet, les fonctions d'agent d'entretien : nettoyage et entretien hygiénique des bâtiments communaux, aide aux adjoints techniques. L'agent sera recruté au niveau BEP/CAP. Son niveau de rémunération sera fixé en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Il est indiqué que les postes administratifs ne sont plus aidés à compter de cette fin d'année. Il n'y aura donc plus de recettes pour compenser une partie des charges de personnel à partir du budget 2024.

9. AVENANT DE TRAVAUX MODIFICATIFS CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAIRIE

- Avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle le projet :

L'opération consiste en la construction de la nouvelle mairie au centre bourg. Le montant prévisionnel des travaux a été validé à hauteur de 345 000€ TTC.

Lors de l'étude de l'aménagement de la nouvelle mairie, il a été revu la position des différents équipements connectés et alimentations électriques, notamment le vidéoprojecteur.

A l'issue des modifications, le bilan est le suivant :

Marché initial : 345 000€ TTC

Avenant n°1 : 467,46€ TTC

Nouveau montant : 345 467,46€ TTC soit un écart de +0.135%

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant au marché de l'entreprise KARBONE pour un montant de 467,46€TTC, soit un marché porté à un montant de 345 467,46€TTC

10. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 8 SEPTEMBRE 2023 CONCERNANT L'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES POUR LA COMPETENCE IRVE

En séance du 27 mars 2023, le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a approuvé le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) ». Le Conseil Municipal de Galfingue a approuvé le transfert volontaire de la compétence lors de sa séance du 11 avril 2023. L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 a confirmé ce transfert de compétence.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit remettre dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert de compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

La CLECT qui s'est réunie le 8 septembre 2023 a ainsi examiné l'évaluation des transferts de charges pour la compétence IRVE. Le coût net des charges transférées est nul. La CLECT a adopté à l'unanimité le rapport qui lui a été soumis.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, le rapport de la CLECT doit désormais être transmis aux 39 communes de m2A qui doivent l'approuver par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport.

Présentation du rapport est faite aux Conseillers par Monsieur le Maire. Après en avoir discuté et débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Adopte le présent rapport du CLECT ;
- Prend acte que le coût net des charges transférées est nul.

Lionel BAILEN demande si la personne pour l'installation de la borne de recharge est venue dans le village. Réponse : non. Il indique que la borne qui est choisie pour la commune est la plus basique et non adaptée.

11. PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2022 DES DIFFERENTS SYNDICATS ET ORGANISMES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels des différents syndicats et organismes pour l'exercice 2022 qui ont été transmis en Mairie :

- a) du SIVOM de la Région Mulhousienne sur le prix et la qualité du service public :
 - ° d'élimination des déchets ;
- b) du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et Environs (SIAEP) portant sur le prix et la qualité du service ;
- c) de Territoire d'énergie Alsace (anciennement Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Rhin) ;
- d) Citivia
- e) de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme d'Alsace (ADAUHR-ATD Alsace) ;
- f) Agence d'attractivité Mulhouse Sud-Alsace (de l'Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse et sa région)
- g) du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller (SMABVD) portant sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif ;
- h) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (Cdg68) ;
- i) du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux (Brigade Verte) ;
- j) de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF Alsace) ;

Le Conseil Municipal prend acte des rapports.

12. DIVERS

- L'Union Musicale de Morschwiller-le-Bas réalise un concert le 19 novembre 2023 à Heimsbrunn avec les bénéfices reversés à l'association Saint-Vincent de Paul.
- Eclairage public : l'évolution de la consommation depuis le changement des têtes en LED est présentée aux conseillers. Une très nette diminution est constatée. S'ensuit un

débat pour le rallumage de l'éclairage public pendant la nuit. Aucune décision n'est prise pour le moment mais une nouvelle réflexion sera menée.

- Françoise Hanser demande leur disponibilité aux conseillers pour l'organisation de la fête des aînés
- Marie-Claire ABRAMATIC fait part de plusieurs informations :
 - o Avec Anne REMY, référente site internet, elles ont étudié différentes applications mobiles pour les informations communales. Une préférence est donnée pour l'application Panneau Pocket utilisée par la gendarmerie et dont le coût est d'une centaine d'euros par an. Un rendez-vous est prévu pour la présentation de la solution.
 - o Taille des haies en 2024 : 5,5km de haies à tailler entre janvier et mars (avant la nidification) cela favorise la pousse, limite l'extension selon la charte définie entre les agriculteurs et la commune. Un contact est pris avec une entreprise pour un 2^{ème} devis par rapport à l'entreprise habituelle.

La séance est levée à 21h12.

Clôture du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 30 octobre 2023

Etaient présents : 8

Sous la présidence de Monsieur Christophe BITSCHENE, Maire ;
Mmes Françoise HANSER, 1^{ère} Adjointe, Marie-Claire ABRAMATIC, 2^{ème} Adjointe ;
MM. Alphonse RAUB, 3^{ème} Adjoint, André KELLER, 4^{ème} Adjoint ;
Mme Emmanuelle LUCAS ;
MM. Lionel BAÏLEN, Dominique REDOUTE.

Etaient excusés : 6

Mmes Céline DEMMEL (a donné pouvoir à Christophe BITSCHENE), Simone CHERAY (a donné pouvoir à Françoise HANSER), Anne REMY (a donné pouvoir à Alphonse RAUB), Myriam BREDA ;
MM. Thierry LIEB (a donné pouvoir à André KELLER), Philippe METZGER (a donné pouvoir à Marie-Claire ABRAMATIC).

Le Maire déclare la séance ouverte à 19h36.

Secrétaire de séance : Marie-Claire ABRAMATIC.

ORDRE DU JOUR :

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2023**
- 2. RENOUVELLEMENT DU BAIL DE CHASSE COMMUNALE 2024-2033 : AGREMENT DES CANDIDATURES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GRE A GRE**
- 3. CONVENTION DE MANDAT AVEC LE S.I.A.E.P. POUR L'AQUISITION, LA MISE EN PLACE, LES REPARATIONS ET L'ENTRETIEN DES POTEAUX D'INCENDIE**

4. FINANCES : REPARTITION DES CREDITS DES ARTICLES 6232, 6234, 6238
 5. ACQUISITION DES PARCELLES N°72 ET N°50 SECTION 27
 6. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION « PROJET JEUNESSE »
 7. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT ET DES COMMUNES DE BOOFZHEIM, DAUBENSAND, DIEBOLSHEIM, FREISENHEIM, HERBSHEIM, KOGENHEIM, RHINAU, ROSSFELD, SERMERSHEIM ET WITTERNHEIM A TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)
 8. PERSONNEL COMMUNAL :
 - 8.1. CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'AGENT D'ACCUEIL
 - 8.2. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ACCUEIL
 - 8.3. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN
 9. AVENANT DE TRAVAUX MODIFICATIFS CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAIRIE
 10. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 8 SEPTEMBRE 2023 CONCERNANT L'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES POUR LA COMPETENCE IRVE
 11. PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2022 DES DIFFERENTS SYNDICATS ET ORGANISMES
 12. DIVERS
-

Le Président :

Le secrétaire de séance :